



CENTRE DE DECOUVERTE SPORTIVE

REGLEMENT INTERIEUR (A lire attentivement et à signer)

ACCUEIL :

Les enfants de 6 à 16 ans sont accueillis de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi à la Salle des sports Communautaire à Seurre pendant les vacances.

Ils seront placés sous la responsabilité des animateurs sportifs.

Les enfants pourront être inscrits à la journée ou à la semaine.

Les enfants seront répartis par tranche d'âge (en fonction des effectifs) pour réaliser les activités.

Priorité est donnée aux enfants dont les parents travaillent.

REPAS DU MIDI :

Les enfants pourront amener un repas froid qui sera stocké dans un réfrigérateur dès leur arrivée au C.D.S. Les glacières sont interdites dans le réfrigérateur. Prévoir un sac plastique au nom de l'enfant afin de stocker le repas au frais. Pendant le repas, ils seront surveillés et encadrés par les animateurs et devront respecter les consignes données par le responsable. Le nombre de places pour les repas est limité.

INSCRIPTION :

- Les inscriptions préalables se feront à l'avance par le biais du site, (pour télécharger le dossier) et la boîte mail oscs21250@gmail.com (pour le dépôt) ou à la communauté de communes à Seurre (15 bis Gde Rue du Faubourg St Michel à Seurre). Les parents devront obligatoirement remplir le dossier (dûment complété et signé).
- Le quotient familial délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou Mutuelle Sociale Agricole (MSA) afin d'établir le tarif à appliquer,
- Une attestation d'assurance est obligatoire (responsabilité civile),
- **Aucun jeune ne pourra être accueilli si son dossier n'est pas complet.**
- **Les places seront attribuées dans l'ordre de réception des mails.**
- **La confirmation d'inscription se fera à réception du paiement. (les chèques ne seront encaissés qu'à la fin du séjour.)**

DROIT A L'IMAGE :

Les parents acceptent la prise de photographies et/ou vidéo durant le séjour ; images qui seront seules utilisées pour des buts de communication avec la presse locale et sur le site internet de l'OSCS.

PAIEMENT :

- Les tarifs sont proportionnels aux revenus des parents indexés sur le Quotient Familial.
- Une facture sera fournie aux parents en retour de l'inscription du séjour et peut être complétée en cours, un paiement par chèque ou virement est souhaité. Les chèques vacances sont acceptés.
- Le tarif est valable pour le Centre de Découverte Sportive des vacances 2022-23.
- En cas d'absence, toute inscription est due. Cependant un remboursement est accordé sur présentation du certificat médical.

SANTE :

- Les éducateurs sportifs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants,
- Les cas exceptionnels de traitement devront faire l'objet d'une demande préalable des parents, accompagnée de la présentation du certificat médical du médecin et /ou ordonnance médicale.
- Dans le cas d'un accident léger obligeant l'enfant à être ausculté par un médecin, les animateurs chercheront à joindre en priorité les parents puis le cas échéant les personnes mentionnées dans le dossier d'inscription.
- En cas d'accident grave, l'équipe d'animation appellera en priorité les secours (en leur remettant la fiche sanitaire). La Direction se chargera ensuite de joindre les parents.

OBJETS DE VALEUR :

- L'Office des Sports des Communes de la Saône, ainsi que le Directeur et l'équipe d'animation ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, de vol, de détérioration d'objets ou de vêtements appartenant à l'enfant.
- Il est par conséquent déconseillé d'apporter des objets de valeur tels que des bijoux, baladeur, téléphone portable etc...

GOUTER :

- Les goûters seront fournis par la famille.

ACTIVITES :

- Les enfants devront apporter une tenue de sport pour pratiquer les activités sportives (baskets, tee-shirt, short, survêtement, etc...),
- La pratique des activités s'effectuera en respectant les règles élémentaires de civisme :
 1. respect des éducateurs, des autres enfants, etc...
 2. respect des installations utilisées et de leur règlement,
 3. respect du matériel pédagogique utilisé.

RADIATION :

- L'enfant pourra être radié du Centre de Découverte Sportive :
 1. en cas du non respect des règlements liés à l'utilisation des différentes installations sportives,
 2. en cas d'indiscipline notoire, d'insolence grave et d'impolitesse de l'enfant vis-à-vis d'autrui. Un premier avertissement sera adressé à la famille et pourra être suivi, en cas de récurrence d'exclusion.
 3. en cas de consommation de tabac, boisson alcoolisée, drogues, etc...

**L'INSCRIPTION D'UN ENFANT AU CENTRE DE DECOUVERTE SPORTIVE
IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.**

Le Président de l'Office des Sports,
André COUMES MARQUET

La famille,

